Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_197-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 12 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe.

Présents : M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M. Michel BOUCHALAIS
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- M. Philippe BECAN donne pouvoir à M. Frédéric SOHIER
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Isabelle DURUPT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : Mme Guenhaëlle VEDIE

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATION DE SIGNATURE

DELIBERATION N° 2026/197 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME POUR PRENDRE TOUTE DECISION RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 035 093 26 00059

Présents : 27 **Représentés** : 05 **Votants** : 32

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_197-DE

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

La société STALEX, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, a déposé le 21 octobre 2026 une demande de permis de construire, indicé PC 035 093 26 00059, pour des travaux de restructuration de deux logements en un, situés 9 rue de Saint Alexandre à Dinard (parcelle K561, K687 et K688), comprenant la démolition partielle d'un bâtiment existant, la rénovation d'un bâtiment existant, la construction d'un bâtiment et d'une annexe garage (surface démolie : 60,87 m² ; surface de plancher du projet : 237,79 m²).

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire n'assiste pas à la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 03 novembre 2026 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (Christophe FICHET) :

DECIDE

Article unique : Désigner Monsieur Stanislas DU GUERNY, membre du Conseil municipal, pour prendre toute décision et signer tous documents relatifs au dossier de permis de construire indicé PC 035 093 26 00059 pour lequel Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme et pour accomplir les actes s'y rattachant

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 novembre 2026

La secrétaire de séance

Mme Guenhaëlle VEDIE

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

La Présidente de séance

Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 NOV. 2026 et affichée en Mairie, le 20 NOV. 2026